

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE ORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2024
À 19H30**POINT n°XIX****Objet : Modification de la représentation d'un délégué au sein du Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Eliminations des Déchets (SIEED)**

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de.
L'An Deux Mille Vingt Quatre, le douze du mois de décembre à dix-neuf heures et trente minutes.
Le Conseil Municipal de la Commune du MESNIL SAINT DENIS, dûment convoqué le 06/12/2024
par Monsieur le Maire, s'est assemblé à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Christophe BUHOT, Maire.

Présents :

C.BUHOT – P.EGEE – E.LE LANDAIS – A.GUILLOUX – Th.MARNET – S.ROUET – C.HOURIEZ – JP.FONCEL
– Th.LEPOULTIER – G.ROUBION – C.CLEMENT COURDIER – M.D.DELODDERE – D.BURNEL – E.MARTIN –
J.M.BRUISSON – H.MENDES MARQUES – H.BATT-FRAYSSSE – S.LEGRAND – L.DESCOLAS.

Représentés :

B.BONNAIN par A.GUILLOUX
E.LANDA par H.BATT-FRAYSSSE
C.LEPRETRE par S.ROUET
C.SARNIGUET par C.HOURIEZ
C.LANTOINE ar J.M.BRUISSON

L.CUIR par E. LE LANDAIS
Th.LHUIILLIER par P.EGEE
V.DEZ par H.MENDES MARQUES
C.CHAUVIERRE par S.LEGRAND
C.VARLET par T.MARNET

Absent : -

Monsieur Jean-Paul FONCEL est nommé Secrétaire de séance.**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-25,**Vu** l'appartenance de la commune du Mesnil-Saint-Denis au Syndicat Intercommunal d'Évacuation et d'Élimination des Déchets (SIEED),**Vu** la délibération du 16 février 2023 portant nomination des représentants de la commune au SIEED,**Considérant** que pour assurer la continuité et le bon fonctionnement de l'administration, il est nécessaire de modifier les représentants au sein du SIEED,**Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE,****Décide** de proposer à la CCHVC, la désignation des représentants suivants au sein du SIEED :

- **Délégué titulaire** : Eric LE LANDAIS
- **Délégué suppléant** : Thierry MARNET

De transmettre cette délibération à la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse (CCHVC) pour validation.**VOTE à l'unanimité.**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus, et ont signé au Registre des Délibérations les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Au MESNIL SAINT DENIS, le Dix-neuf Décembre Deux Mil Vingt Quatre

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de l'envoi

- En Sous-Préfecture, le
- Et de la publication, le

23 DEC. 2024
23 DEC. 2024

Christophe BUHOT
Maire


Christophe BUHOT
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie ou de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE
Le 23/12/2024

Application agréée E-legalite.com